

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de GRENOBLE (SAXOPRINT LIGUE MAGNUS)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Capitaux propres inférieurs au capital social ;
- Retard dans la transmission de documents financiers ;
- Présentation d'un résultat anticipé présentant une comptabilisation non-conforme altérant le document transmis.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LE GMH 38 S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Pénalité financière d'un montant de 40K€ dont 10K€ avec sursis correspondant à un forfait appliqué pour le retard conséquent d'envoi des documents relatifs aux contrôles fiscaux dont le club a fait l'objet ;
- Pénalité financière d'un montant de 15K€ dont 5K€ avec sursis correspondant à la transmission le 14 mars 2016 d'un résultat anticipé présentant une comptabilisation non-conforme altérant le document transmis ;
- Reconstituer les capitaux propres au moins égaux au capital social au 30 avril 2018 en dégageant un résultat de l'ordre de 520K€ au 30 avril 2017 ;
- Limitation de la masse salariale joueurs telle que fixée dans le dernier budget prévisionnel transmis corrigé, à savoir 900K€ ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison, impliquant la transmission le 20 de chaque mois du livre de paie (en format Excel et Pdf) incluant la part patronale du club et d'une situation de trésorerie établie jusqu'au 31 juillet 2017 (en format Excel), réactualisée tous les mois, avec un 1^{er} envoi fixé au 20 août 2016 ;
- Rappel du placement du club sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (*cf. article 11.2 du règlement CNSCG*)

Pour l'étude de tel dossier, un délai de 10 jours est nécessaire à compter de la réception de la demande complète qui devra comprendre :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le tableau de la masse salariale réactualisé,
- pour tout remplacement de joueur demandé dans le cadre de l'article 42 du Règlement affiliations, licences et mutations, un formulaire type (disponible auprès de la F.F.H.G.) est à remplir et retourner à la commission pour accompagner le dossier.